



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Transports funéraires

Question écrite n° 4545

Texte de la question

M Claude Birraux attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur la réglementation concernant le transfert des corps des personnes décédées sur la voie publique. Les dispositions actuelles exigent que le corps du défunt soit transporté à la morgue de l'hôpital le plus proche et ramené à son domicile après mise en bière. Si cette situation se comprend parfaitement dans le cas d'accident de la route notamment, ou les incidences corporelles peuvent être importantes, il n'en est pas de même lorsque le décès a lieu pour une cause naturelle et à proximité du domicile du défunt, La réglementation est alors souvent douloureuse et lourde à supporter pour les familles, qui désireraient qu'on leur rende le corps immédiatement et sans bière. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin de régler ce problème délicat que de nombreux élus rencontrent fréquemment.

Texte de la réponse

Reponse. - Le retour à domicile, sans mise en bière, des personnes décédées sur la voie publique peut, ainsi que le souligne l'honorable parlementaire, créer des problèmes psychologiques aux familles si le corps a subi des dommages corporels lors d'un accident de la route. Par ailleurs, la situation est douloureuse et lourde à supporter si la famille ne peut revoir une dernière fois le corps de la personne décédée, dans le cas de décès sur la voie publique sans incidence visible. Toutefois ce critère d'incidence visible, qui détermine la possibilité de retour à domicile sans mise en bière, ne peut être quantifié dans un texte réglementaire sans rester sujet à interprétations qui seront cause de problèmes psychologiques. C'est pourquoi il n'est pas apparu possible d'autoriser le retour à domicile de la personne décédée, sans mise en bière, dans le cas de décès sur la voie publique.

Données clés

Auteur : [M. Birraux Claude](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4545

Rubrique : Mort

Ministère interrogé : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 octobre 1988, page 2986